



ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 13 Août 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 votants : 15

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoints

Monsieur BAUDOIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame REMAN Angéline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Madame SANCHEZ Isabelle, Monsieur CAPON Vincent Madame MUTEL Nathalie, Madame COUTARD Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame LHONNEUR Séverine pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Martial

Monsieur LEOSTIC Stéphane pouvoir à Madame DAVID Catherine

Madame REMAN Angéline est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

ORDRE DU JOUR

- DCM 2020 / 26 Aménagement du cimetière de St Germain (PMR et Paysager) / Résultat consultation
 - DCM 2020 / 27 Décision Modificative de Budget N° 1
 - DCM 2020 / 28 Agents communaux / Prime COVID-19
- Questions diverses

DCM 2020 / 26

AMENAGEMENT PMR ET PAYSAGER DU CIMETIERE DE ST GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été lancé la consultation pour l'Aménagement PMR et Paysager du cimetière de St Germain le 13 juillet 2020 suite à la délibération 2020 / 25 du 10 juillet 2020.

5 entreprises locales ont répondu à la consultation.

Suite à l'analyse des offres et suivant les critères de consultation (prix 70/100 – planning 30/100), il est proposé de retenir l'entreprise LETELLIER pour un montant de 67 808.40 € HT soit 81 370.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise LETELLIER pour le marché « Aménagement PMR et Paysager du cimetière de St Germain » pour un montant de 67 808.40 € HT soit 81 370.08€ TTC

- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 27
DM N° 1 – AMENAGEMENT PMR ET PAYSAGER DU CIMETIERE DE ST GERMAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la précédente délibération (DCM 2020 / 26) validant le marché, pour un montant de 67 808.40 € HT (soit 81 370.08 € TTC), avec l'Entreprise LETTELIER dans le cadre de l'Aménagement PMR et Paysager du cimetière de St Germain, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

Il est proposé la modification suivante :

| | |
|---|---------------|
| - compte 2116 Cimetière | + 82 000.00 € |
| - compte 2313 Construction en cours – opération 109 Travaux Bourg | - 12 000.00 € |
| - compte 2315 Installation technique (voirie) | - 70 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative de budget comme citée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision en signant l'ensemble des documents nécessaires

DCM 2020 / 28
PRIME EXCEPTIONNELLE COVID - 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents du personnel de la commune de **St Martin des Entrées**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est de 200.00€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du **1^{er} septembre 2020** pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES

- **Pannes ENEDIS au Hameau de Bussy** : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec ENEDIS au sujet des pannes électriques à répétition au Hameau de Bussy et à adresser un courrier au responsable de ENEDIS.

Il a également pris contact avec les élus des commune concernées.

- **Bayeux Intercom doit constituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs**. La commune peut désigner une personne de la commune pour figurer sur la liste qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fin de séance à 20h00